

FICHE PAYS

MADAGASCAR

CONTEXTE GÉNÉRAL



- **Monnaie** : Ariary (4 900Ar = 1€)
- **Population** : 25 674 196 (2018, InStat)
- **Part de la population rurale** : 80.75% (2018, InStat)
- **IDH** : 0,501 (173^{ème}) (2021, PNUD)
- **Organisation territoriale** : Régions (24, Gouverneurs nommés), Communes (1695, Maires élus), Fokontany (subdivision administrative de base correspondant en général à un village, Chefs nommés).
- **Contexte politique** : Andry Rajoelina président de la République depuis le 18 janvier 2019, réélu le 16 décembre 2023.

LES ENJEUX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Principales problématiques

- Une répartition inégale des ressources en eau sur le territoire.
- Un couvert végétal menacé et une forte vulnérabilité au changement climatique, provoquant une dégradation accélérée des ressources en eau.
- Méconnaissance de l'état de la ressource : difficultés de suivi de son évolution quantitative et qualitative.
- Faible capacité des structures de gestion des ouvrages et des communes pour assurer la maîtrise d'ouvrage locale et manque de régulation du secteur.
- Forts enjeux liés à l'assainissement et au changement de comportements (défécation en plein air largement répandue, traitement des eaux usées peu fréquent).

Taux d'accès*	Eau potable	Assainissement	Hygiène
Milieu rural	36%	10,2%	15,2%
Milieu urbain	79,8%	21,6%	35,8%
Total	53,4%	14,7%	23,4%

* Taux d'accès de base selon OMS/Unicef, Joint Monitoring Program, 2022.

LE CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

La [Politique générale de l'Etat \(PGE\)](#) est le document cadre national orientant les actions de l'Etat malagasy et repose sur trois piliers : le capital humain (comprenant l'accès à l'eau potable et l'assainissement pour tous), l'industrialisation et la transformation économique ainsi que la bonne gouvernance.

Le [Code de l'eau](#) adopté en 1999 et en cours d'actualisation, et ses [décrets d'application](#), définissent les axes suivants pour le développement du secteur de l'eau :

- la commune est affirmée comme maître d'ouvrage des systèmes d'AEP et d'assainissement. Les communes doivent cependant satisfaire à certains critères pour être habilitées à exercer leur rôle de maître d'ouvrage ;
- la délégation de la gestion des services par la commune à des opérateurs privés ou communautaires, sous forme de contrats de concession, d'affermage ou de gérance ;
- le principe de non gratuité du service public de l'eau ;
- la gestion intégrée des ressources en eau par bassins versants.

La [Politique nationale de l'eau, assainissement et hygiène](#) définit les axes prioritaires du secteur en vue d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement à l'horizon 2030 (*document en cours d'adoption*).

La [Loi organique sur la Décentralisation](#) n°2014-018 et le [Plan national de Décentralisation émergente](#) confortent la commune comme collectivité territoriale décentralisée compétente en termes de gestion de voirie, d'eau et assainissement, d'hygiène, de gestion des ordures ménagères.

DOCUMENTS ET RESSOURCES

[Code l'eau et décrets d'application](#) (MEAH)

Extrait du Code l'Eau - [version française](#) et [version malagasy](#) (Ran'Eau, 2021)

[Manuel de procédures pour la mise en place des projets Eau et Assainissement et annexes](#) (MEAH, 2005)

[Loi sur la décentralisation](#) (MID, 2014) et [Plan national de Décentralisation émergente](#) (MDAT)

[Feuille de route Madagasikara Madio – volet rural](#) et [volet urbain](#) (MEAH, 2019 et 2023)

[Système de Suivi de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène à Madagascar \(SE&AM\)](#) base de données (MEAH)

[Profil sectoriel eau et assainissement de Madagascar](#) (BAD, 2023)

[Manuel de procédures sur la vidange hygiénique et améliorée – version française](#) et [version malagasy](#) (pS-Eau, Ran'Eau, 2021)

[Le suivi de la qualité de l'eau à Madagascar](#) (pS-Eau, Ran'Eau, 2018)

[Recueil de projets sur le secteur de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène](#) (pS-Eau, Ran'Eau, 2020)

[Coopération décentralisée et régionale entre la France et Madagascar](#) (SCAC, 2023)

POUR EN SAVOIR PLUS

Le Réseau Madagascar

Echanges et capitalisation d'expérience, base documentaire, appui-conseil aux acteurs.

Le pS-Eau en France

Liana Rajaonary rajaonary@pseau.org

Site internet : www.pseau.org/fr/madagascar

L'ONG Ran'Eau à Madagascar

Patrick Rasolofo raneau@raneau.org

Site internet : www.raneau.org

Page Facebook : [Ran'Eau Madagascar](#)

Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (MEAH)

Page Facebook : [MEAH Madagascar](#)

Ambassade de France à Madagascar

scac.tananarive-amba@diplomatie.gouv.fr

Madagasikara Madio est un programme national élaboré par le MEAH dans le cadre du Plan d'Emergence de Madagascar, visant à éradiquer à l'horizon 2030 la pratique de la défécation à l'air libre (DAL), promouvoir les bonnes pratiques d'hygiène et améliorer les services d'assainissement en milieu rural et urbain.

Les principaux acteurs institutionnels

- **Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène** (MEAH) est responsable de la mise en œuvre de la Politique Générale de l'État dans le secteur de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène et est donc l'interlocuteur principal du secteur. Il dispose de représentations déconcentrées, les Directions régionales (DREAH) qui assurent la mise en œuvre des activités relatives à la politique ainsi que la supervision et le suivi du développement du secteur à l'échelle régionale.
- **Unité de Coordination des Projets et des Partenariats** (UCPP), intégrée au MEAH, assure actuellement la coordination, la synergie d'actions des projets et des partenariats au niveau national et international.
- **Autorité nationale de l'Eau et l'Assainissement (ANDEA)** définit et met en œuvre la politique de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE).
- **Régions** disposent d'une programmation régionale de développement, pouvant comprendre des éléments sur l'eau et l'assainissement.
- **Communes**, rurales ou urbaines, sont maîtres d'ouvrage des services eau et assainissement sur leur territoire. Malgré un manque de moyens techniques et financiers, elles doivent être un partenaire privilégié des interventions dans le secteur. Certaines communes disposent de plans communaux de développement comprenant un volet sur l'eau et l'assainissement.

➔ Tout porteur de projet a **obligation de déclarer ses travaux** au MEAH, d'informer et impliquer les autorités concernées, afin de faciliter la coordination des actions dans le secteur et de s'assurer de s'inscrire dans la planification locale.

LES PRINCIPAUX MODES DE GESTION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- **Eau potable en milieu urbain** : gestion de l'eau potable concédée par l'Etat à la Jirama (société d'Etat) dans les principaux centres urbains, ou délégation de gestion de la commune à une entreprise privée (contrat d'affermage).
- **Eau potable en milieu rural** : délégation de la gestion de systèmes par la commune à une entreprise privée ou à une association d'usagers (en général des contrats d'affermage).
- **Assainissement collectif ou communautaire** : géré par la commune. La gestion des blocs-sanitaires est la plupart du temps déléguée à une association d'usagers.
- **Assainissement individuel** : investissement et fonctionnement à la charge des familles. Collecte et traitement des boues de vidange à organiser par la commune.

COOPERATION INSTITUTIONNELLE

En complément des nombreux projets soutenus par les Agences de l'Eau françaises Madagascar, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse met en place une coopération institutionnelle avec l'Etat malgache, afin de promouvoir la gestion concertée et partenariale de l'eau, à l'échelle de bassins versants.

Cartographie de la coopération décentralisée et non gouvernementale à Madagascar : www.pseau.org/actions

Une fiche réalisée par



Grâce au soutien de

